

Je me rappelle l'époque où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était à la tête du gouvernement. Les libéraux siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Ils n'arrêtaient pas de dénoncer à grands cris le gouvernement Diefenbaker en disant qu'il exerçait des pouvoirs arbitraires et dictatoriaux. J'aimerais bien savoir comment ils considèrent les pouvoirs qu'ils exercent maintenant, ceux d'imposer des contributions sans égard aux députés élus au Parlement. Nous attendons davantage qu'un silence de pierre de la part du gouvernement, et notamment du ministre; nous voulons savoir pourquoi ils répugnent à saisir le Parlement des modifications qu'ils veulent apporter aux cotisations que sont tenus de verser les travailleurs canadiens dans le cadre du régime d'assurance-chômage, et à faire ainsi savoir aux députés à la Chambre en quoi consistent précisément ces cotisations, pourquoi on les augmente et si on les augmente de façon équitable pour toute la population active du pays.

● (1130)

Il s'agit certes là de droits fondamentaux pour les parlementaires. Le gouvernement est devenu très arrogant ces derniers temps—son attitude est bien différente de celle qu'il affichait quand il était minoritaire ou quand les résultats des sondages d'opinion étaient plutôt décourageants. Mais l'attitude arbitraire qu'il affiche actuellement est injustifiable. Le gouvernement doit des explications à la Chambre, et s'il ne peut en donner, la population trouvera consternant que les ministériels adoptent cette attitude dictatoriale et s'arrogent le droit d'imposer des contributions aux travailleurs, de retrancher ainsi une fraction de leur chèque de paye, sans l'approbation de leurs représentants à la Chambre.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer l'inquiétude de mon parti au sujet des conséquences de cet amendement concernant la fixation des montants de cotisation versés tant par les employeurs que par les employés. Après avoir écouté les députés siégeant à ma gauche, tout ce que je peux dire, c'est que je doute que le Parlement ait le pouvoir de faire ce qu'ils veulent. Jeudi soir, je suis resté ici jusqu'à 10 h 15; mais je crois que la Chambre a poursuivi le débat jusqu'à 10 h 30; j'en ai donc manqué une petite partie. Néanmoins, j'ai lu l'argument avancé par mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui a parlé du problème qui pourrait surgir si jamais la Chambre des communes essayait de fixer les montants. En fait, je ne sais pas vraiment ce qu'on entend par l'expression «permettre à la Chambre des communes de fixer les taux de cotisation». Le député siégeant à ma gauche propose-t-il qu'on autorise la Chambre à jouer un rôle dans le cadre des articles 62 et 63, deux articles extrêmement compliqués concernant la fixation de ces taux? Avec tout le respect que je lui dois, j'ignore si nous aurions le pouvoir de remplir ce rôle.

Néanmoins, je comprends très bien l'argument que le député vient d'avancer. Il s'agit en fait d'une imposition sans représentation. Je répète que ce serait peut-être rendre un mauvais service à la Chambre que de lui demander d'établir une formule et ainsi de suite. Mais ce qu'ils souhaitent vraiment, c'est peut-être que le gouvernement présente un chiffre, qui devra être soumis à l'approbation de la Chambre. Est-ce là ce qu'ils proposent?

Emploi et immigration

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député m'autoriserait-il à poser une question? Se rend-il compte que ce qu'il vient tout juste de dire est exact, contrairement à ce qu'il a dit tout à l'heure? S'il examinait notre amendement ainsi que le sien, il constaterait que dans les deux cas, c'est la Commission qui fixe les taux. La différence entre nos amendements est la suivante: nous demandons que les décisions prises par la Commission soient soumises à l'approbation de la Chambre; l'amendement du député demande que les décisions prises par la Commission fassent l'objet d'une déclaration à la Chambre. Aucun amendement ne propose que la Chambre des communes s'occupe de la partie technique, soit la fixation des taux.

M. Alexander: J'aimerais lire la motion du NPD. Je croyais qu'elle stipulait «de la Chambre des communes, les taux de coti-».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est seulement une ligne.

M. Alexander: Ne vous énervez pas en disant qu'il ne s'agit que d'une ligne du texte. Le député parle, je crois, de l'approbation donnée par la Chambre après que le gouverneur en conseil a fixé les taux.

Une voix: Tout comme notre motion.

M. Alexander: Très bien. Ne nous emballons pas. J'essaie de comprendre la motion néo-démocrate pour voir si elle est pratique ou non. Il me semble que la motion des députés sur ma gauche est semblable à la nôtre, sauf qu'ils veulent que la Chambre des communes donne son approbation avant l'entrée en vigueur des taux.

Une voix: C'est ça.

M. Alexander: Passons toute l'affaire en revue. Avant, la Commission fixait des taux auxquels personne n'avait un mot à dire. Maintenant, le ministre propose que la Commission réponde de sa décision à quelqu'un. De là la proposition voulant que la Commission fixe les taux et que le gouverneur en conseil les approuve. C'est dire qu'on ajoute une nouvelle étape. Effectivement, les occupants des banquettes ministérielles du côté du gouvernement devront les approuver. Cette approbation donnée, le ministre viendra à la Chambre y faire une déclaration, après quoi les porte-parole des partis de l'opposition auront la chance de faire des déclarations en réponse à la sienne, et de poser des questions.

Or, monsieur l'Orateur, nous avons constaté que depuis deux ou trois ans les ministres sont peu enclins à faire des déclarations à la Chambre. Ils préfèrent se produire devant les caméras de télévision ou encore s'entretenir avec les représentants de la presse. Ce que je tente d'obtenir, par mon amendement, c'est qu'au moins les changements de taux, ou leur stabilisation, soient assujettis à une déclaration du ministre à la Chambre. Nous aurions alors au moins la chance d'en discuter et au besoin de critiquer le ministre. Bref, nous ferions partie du processus. Comme c'est là, si le ministre n'accepte ni l'un ni l'autre des amendements ce sera encore la même vieille histoire; comme l'a signalé le député, ce sera une question d'imposition sans représentation. Nous n'aurons absolument rien à dire à l'affaire.